

**Arrêté n°2024-AG-033 du 11 décembre 2024
portant autorisation d'accéder aux locaux de l'Université de Mayotte pendant la période
de fermeture du mois de décembre 2024**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 14 décembre 2022 portant nomination de monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Mayotte ;
- Vu** la convention UMay-DRVP-2024-0010 relative à l'accueil de chercheurs au sein de l'université de Mayotte ;

Considérant que la collaboration entre l'Université de Mayotte, l'Université de Nouvelle-Calédonie, l'IRD et le parc naturel marin de Mayotte bénéficie à chacune des structures ;

Considérant que l'accès au laboratoire de l'Université de Mayotte est indispensable à la réalisation de la mission des chercheurs du projet PACO ;

Considérant que les manipulations exigées par le projet PACO doivent être réalisées avant la fin de l'année ;

Considérant que les chercheurs du projet PACO ne seront présents à Mayotte que jusqu'au 20 décembre 2024.

Considérant que la période de fermeture administrative de l'Université de Mayotte est fixée du 14 décembre 2024 au 5 janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de permettre aux chercheurs du projet PACO de réaliser les manipulations pendant la période de fermeture administrative de l'établissement ;

Le Président de l'Université de Mayotte

Arrête

ARTICLE 1 :

Mesdames Véronique BERTEAUX LECELLIER, Magali BOUSSION, Vyctoria MARILLAC et monsieur Gaël LECELLIER sont autorisés à accéder aux locaux de l'Université de Mayotte du 14 au 20 décembre 2024 inclus, en présence d'Amélie VAN GEMERT, agent de l'Université.

ARTICLE 2 :

Mesdames Véronique BERTEAUX LECELLIER, Magali BOUSSION, Vyctoria MARILLAC et monsieur Gaël LECELLIER s'inscriront sur le registre des entrées et sorties de l'Université de Mayotte, situé à l'accueil, à chacun de leurs arrivées et de leurs départs.

ARTICLE 3 :

Mesdames Véronique BERTEAUX LECELLIER, Magali BOUSSION, Vyctoria MARILLAC et monsieur Gaël LECELLIER signaleront aux agents de sécurité de l'Université de Mayotte à leur arrivée le lieu où ils se rendent, et leur départ.

ARTICLE 4 :

Mesdames Véronique BERTEAUX LECELLIER, Magali BOUSSION, Vyctoria MARILLAC et monsieur Gaël LECELLIER préviendront de leur présence au moins 24 heures à l'avance l'agent désigné dans l'article 1 et la direction de l'Université de Mayotte.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Mayotte.

Le directeur général des services, l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dombéni, le 11 décembre 2024

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mayotte dans le délai de deux mois de sa notification.